

**Maxime du mois :** Quand les dieux désirent nous punir, ils exaucent nos prières (O. Wilde)

## Fluviactualités de ...

JUIN 2021

... à L'ARRACHE-PIÈCE

- 1<sup>o</sup> Un organisme privé qui assure une mission de service public comme les pilotes d'une station de pilotage, se trouve en situation de monopole. Dès lors, la tentation peut être grande de fixer un prix du service public élevé pour les entreprises qui se trouvent dans l'obligation d'y recourir. Cette tentation est bien naturelle puisque l'organisme privé n'a aucun concurrent pour le modérer ou proposer des alternatives. Cependant, des solutions existent pour éviter que le bonheur économique des uns ne fasse le malheur des autres. Ainsi, VNF qui a le monopole, sur son réseau, de l'attribution des autorisations d'occuper le domaine public fluvial pourrait pratiquer des tarifs à sa convenance. Sauf que, n'étant pas un organisme privé mais un établissement public, des garde-fous existent. Tels qu'une présidence de l'établissement confié à un élu supposé être à l'écoute du terrain, l'existence d'un conseil d'administration où sont représentés les usagers, l'accord obligatoire des maires avant définition des zones d'occupation, ... Alors, il y a sûrement d'autres mécanismes qui doivent bien exister ailleurs qu'à VNF.



"Pilotine" en intervention

- 2<sup>o</sup> Des élus s'organisent, grâce au DIF, pour créer un espace fluvial à **VILLERS CARBONNEL**, (80) très petite, mais courageuse; commune picarde des Hauts de France. Profitant de l'abandon, à terme par VNF, du canal du Nord au bénéfice du futur canal à grand gabarit **SEINE NORD EUROPE**, l'équipe municipale veut mettre en valeur le canal. Le canal et la Somme puisqu'ils font lit commun, dans cette section. Dans le cadre d'un programme de formation – action, Fluviaconseil a initié les représentants de la commune aux subtilités de la navigation de plaisance et au transport fluvial. Et, plus globalement, au tourisme et aux loisirs en lien avec les voies d'eau. Pour que les élus de cette commune – maire en tête – et, éventuellement, ceux de sa "Com – com" requalifient une voie d'eau dédiée au transport de marchandises en espace de loisirs, de découvertes et de bien-être. Pour ses habitants et ses voisins proches ou lointains, y compris bien au-delà des frontières.



La Somme canalisée et les étangs à Villers-Carbonnel

- 3<sup>o</sup> Le code des transports indique que, dans **le port d'une zone mixte, fluviale et maritime**, les règles du pilotage, obligatoires à l'intérieur du périmètre de la station, ne s'appliquent pas dans la partie fluviale. C'est bien évident, mais il fallait le rappeler puisque la compétence des pilotes d'une station de pilotage s'arrête aux eaux maritimes (salées) y compris lorsqu'elles se mélangent à des eaux fluviales (douces) mais pas avant. L'occasion de rappeler que les limites administratives d'une station de pilotage, d'un port maritime et de la navigation autorisée aux bâtiments maritimes (ou navires) ne coïncident pas toujours entre elles. Voire même, pas souvent. Compliquées les relations marin – marinier, ils ont même un ministère chacun.
- 4<sup>o</sup> Et puisqu'on a évoqué les zones de navigation mixte – fluviales et maritimes – voici que, quelques années après les "Batcub" de Bordeaux, un service de transport public de voyageurs s'ouvre dans une telle zone, mais côté Méditerranée. Sur l'étang de Thau entre **MEZE ET SETE**, une navette, non fluviale comme à Bordeaux, mais maritime va assurer des trajets réguliers entre ces deux villes, **ÉTANG DE THAU : Une nouvelle navette fluviale entre Sète et Mèze. – 34 INFOS (wordpress.com)** Le préfet maritime qui a interdit la traversée de l'étang aux bateaux de commerce fluviaux avec les passagers à bord, en est-il informé ?

- **5 °** C'est finalement au 18 septembre qu'est reportée l'assemblée générale de **L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS** à Montech (82). Décision pleine de bons sens même si le mois de juin est le plus propice à une AG avant les vacances. Mais la fin progressive de l'épisode viral embouteille les agendas, sans compter les élections. Et puis peut être en saura t'on plus sur cette marque "canal du Midi" dont beaucoup d'élus ne savent pas grand-chose. Et pas qu'eux ! Et l'AG d'E2F (**Entreprises Fluviales de France**) se tient à Paris le 6 juillet.
- **6 °** Un marinier de bateau à cabines donc hébergeant des passagers – activité fluviale toujours interdite, sauf dérogation – tenu par les nécessités financières a voulu, malgré tout, reprendre son activité, remettre en service son bateau et accueillir des clients. Comptant sur une connaissance des textes "covidien", aidé en cela par Fluviaconseil, ainsi que sur l'intelligence d'une administration étranglée par des sous-effectifs chroniques, il a informé sa préfecture de référence, de son intention. Et précisé quelles mesures sanitaires, il comptait prendre à cette occasion, concluant que sans opposition formelle, il tiendrait l'absence de réponse pour une réponse favorable tacite. Résultat : **la croisière s'est bien passée**, l'administration a été soulagée d'un travail d'instruction, le professionnel a pu recommencer à faire un chiffre d'affaire sans aide de l'Etat et, à modeste échelle, il a participé à la reprise de la prospérité du pays. Comme quoi, la connaissance fine des responsabilités de chacun et un partenariat très professionnel, ça met de l'huile dans les rouages ...
- **7 °** Mariniers de la vieille école, ne tardez pas à vous adapter aux nouvelles conditions d'exercice de la profession. Savoir manœuvrer son bateau ne suffit plus aujourd'hui, il faut, aussi, savoir manœuvrer dans le maquis des textes et des interlocuteurs. Savez-vous, par exemple qu'à l'instar d'une chaudière de maison d'habitation, certains équipements d'un bateau de commerce sont à contrôler régulièrement et obligatoirement. Or, exceptée **l'installation à gaz** dont le contrôle est fait au renouvellement du certificat de navigation; le contrôle régulier et obligatoire de bien des équipements (grues, extincteurs portatifs, installations d'incendie ou de gouverne, ... etc) est laissé à l'initiative du propriétaire. Et en cas d'oubli, si incident ou pire, accident, attention avant de demander l'intervention de l'assurance pour couvrir les dégâts, elle peut s'aviser de vérifier si les contrôles ont bien eu lieu. **Ici**, se trouve la liste des appareils à contrôler obligatoirement, la fréquence de chaque contrôle et le type de professionnel qui doit le faire.
- **8 °** Pour les nostalgiques, les amateurs d'histoire de la navigation fluviale ou les simples curieux, une conférence sur **la vie quotidienne des mariniers** est annoncée, le **25 juin 2021** à 16 heures à Cazères (31220 2 rue des Quais Notre-Dame). Cazères a eu une riche histoire du transport fluvial sur la Garonne.
- **9 °** On peut être débordé de travail, mais quand on l'est, la définition de priorités est la première des organisations à mettre en place. Il est inqualifiable de ne pas prévenir la "**chaîne de production**" en aval de son poste qu'une créance sur un artisan batelier ne doit pas être recouverte lorsque cette créance est suspendue à une décision de justice. C'est mépriser l'effet que peut avoir sur une personne la réception d'un "**avis à tiers détenteur**". Et c'est travailler et faire travailler deux fois sur un même dossier. Qu'y a t'il d'étonnant, alors, à être débordé ? Être débordé de tâches inutiles, est-ce vraiment être débordé ?
- **10 °** A l'attention des élus de toute collectivité traversée par une voie d'eau un peu délaissée, voici un exemple de ce qui peut attirer vers elle. Il s'agit d'une manœuvre d'éclusage. Dans cet exemple, par la suite, les spectateurs, trop proches, ont été un peu éloignés du bassin d'écluse par des équipements améliorant la sécurité. Un tel spectacle peut donner naissance à des vocations dont les acteurs futurs feront, eux-mêmes, les spectacles à venir. Investissez, dès lors, la voie d'eau par un herbier, une maison éclusière requalifiée, un club de canoé, une aire de pique-nique, ... Une voie d'eau c'est une porte ouverte, en direct sur la nature. Bon, c'est sûr, il faut composer avec le gestionnaire de la voie, qui n'a rien d'un poète ...



\* \* \*

Merci aux différents contributeurs qui ont aidé (photos, informations, ...) à la réalisation de ce numéro.  
 Vous souhaitez communiquer une information, faire un commentaire, poser une question, opposer une objection, .... :  
[naviguervers@fluviaconseil.fr](mailto:naviguervers@fluviaconseil.fr)

Suite au piratage de sa page sur son réseau professionnel et à la mise hors service malveillante de la fonction "publier un post", Fluviaconseil informe les "relations" de son réseau qui auraient connaissance de la présente Fluviaactualités qu'ils peuvent, aussi, s'abonner. Et même adresser leurs remarques (voir bandeau ci-dessus) qui seront, toujours, bienvenues ..., même désagréables.